

## Communiqué

Date: 16.06.2020

# Péréquation financière: paiements compensatoires pour l'année 2021

L'Administration fédérale des finances a calculé le montant des paiements compensatoires dus aux cantons en 2021. Les montants versés baissent de 76 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre 5,2 milliards de francs. Les cantons de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Berne enregistrent la plus forte hausse de l'indice des ressources, alors que les cantons de Genève, de Schwyz et de Nidwald accusent la baisse la plus nette. Les calculs seront communiqués pour avis aux cantons.

L'année 2021 est la deuxième année de transition de la réforme de la péréquation financière de 2020. La valeur cible de la dotation minimale garantie passera de 87,7 % en 2020 à 87,1 % de la moyenne suisse en 2021. En outre, la contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques augmentera. Enfin, les cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront pour la première fois de paiements visant à atténuer les conséquences financières de la réforme. Au total, les paiements compensatoires atteindront 5,2 milliards de francs en 2021, soit 76 millions de moins qu'en 2020.

Paiements compensatoires

En millions de francs	2020	2021	Écart	en %
Péréquation des ressources verticale (Confédération) horizontale (cantons)	4291 2574 1716	4081 2448 1632	- 210 - 126 - 84	- 4,9 - 4,9 - 4,9
Compensation des charges géo-topographiques socio-démographiques	729 364 364	801 360 440	72 - 4 76	9,9 - 1,1 20,9
Compensation des cas de rigueur	262	245	- 17	- 6,7
Mesures d'atténuation	-	80	80	_
Paiements compensatoires (total)	5282	5206	- 76	- 1,4

Communication AFF
Bundesgasse 3, 3003 Berne
Tél. +41 58 465 16 06
Fax +41 58 462 75 49
kommunikation@efv.admin.ch
www.efv.admin.ch

#### Péréquation des ressources: diminution des paiements compensatoires

En 2021, deuxième année de transition de la réforme de la péréquation financière de 2020, la valeur cible de la dotation minimale garantie sera abaissée de 87,7 % à 87,1 % de la moyenne suisse. En raison de cet abaissement (- 208 millions) et de la réduction des disparités (- 112 millions), la dotation connaîtra une réduction, qui sera plus marquée que la hausse due au potentiel de ressources croissant (+ 110 millions). Au total, les paiements compensatoires versés aux cantons à faible potentiel de ressources diminueront ainsi de 210 millions de francs (- 4,9 %) pour s'établir à 4,1 milliards de francs. Ce montant est financé à hauteur de 60 % par la Confédération et de 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources. Les années de calcul 2015, 2016 et 2017 étant déterminantes pour la péréquation des ressources de 2021, la pandémie de coronavirus n'a pas d'effet sur les chiffres présentés.

Par rapport à 2020, l'indice des ressources augmentera dans quatorze cantons et diminuera dans douze cantons en 2021. La plus forte hausse de l'indice des ressources est observée dans les cantons de Zoug (+ 4 points), d'Appenzell Rhodes-Intérieures (+ 3,5 points) et de Berne (+ 2,8 points). C'est dans les cantons de Genève (- 5,9 points), de Schwyz (- 5,6 points) et de Nidwald (- 4,5 points) que la baisse est la plus nette. Tous les cantons ayant un indice de ressources inférieur à 70 points atteindront la dotation minimale garantie de 87,1 points après péréquation des ressources. En 2021, il s'agit du Jura et du Valais.

### Hausse de la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques

En 2021, la contribution ordinaire de la Confédération à la compensation des charges s'élèvera à près de 721 millions de francs. Elle sera répartie à parts égales entre la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. En raison de la baisse du niveau des prix, elle diminuera de 1,1 % par rapport à 2020 (calcul basé sur le renchérissement enregistré en avril 2020 par rapport à l'année précédente).

En outre, la contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques augmentera de 80 millions de francs en 2021. Cette hausse s'inscrit dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020. Son montant est fixé dans la loi et n'est pas adapté au renchérissement. Au total, 360 millions de francs seront donc consacrés à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géotopographiques et 440 millions de francs à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

#### **Nouvelles mesures temporaires**

La compensation des cas de rigueur a été instaurée en 2008 lors du passage au nouveau système de péréquation financière. Depuis 2016, les montants versés par la Confédération et les cantons à ce titre diminuent chaque année de 5 % par rapport au montant initial. En 2021, la compensation des cas de rigueur baissera ainsi de 17 millions pour s'établir à 245 millions de francs.

Pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020, des mesures d'atténuation temporaires sont prévues à partir de 2021. Les montants concernés sont fixés dans la loi et sont financés par la Confédération. En 2021, les 18 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements s'élevant à 80 millions de francs.

#### **Audition des cantons**

Le rapport (voir l'annexe) est soumis aux cantons pour avis. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances se prononcera sur les calculs lors de sa séance plénière du 25 septembre 2020 et adressera au Département fédéral des finances un rapport à ce sujet. Il se peut que les chiffres présentés soient corrigés suivant les résultats de l'audition. Ensuite, le Conseil fédéral modifiera l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges, dont la version actualisée entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

#### Les instruments de la péréquation

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Fixée dans la loi, la dotation minimale se monte à 86,5 % de la moyenne suisse. La péréquation des ressources est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources). Le potentiel de ressources exprime la capacité économique fiscalement exploitable des cantons.

Il existe deux types de **compensation des charges**. Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficient de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques (CCS). Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle durera au maximum jusqu'en 2034 et, depuis 2016, son montant diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. La compensation des cas de rigueur est financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Durant les années 2021 à 2025, des **mesures d'atténuation temporaires** permettent d'amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et sont répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction de leur nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. Les mesures d'atténuation sont entièrement financées par la Confédération.

#### Renseignements:

Confédération: Philipp Rohr, responsable de la communication, Administration fédérale des finances Tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Cantons: Peter Mischler, secrétaire général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances Tél. +41 31 320 16 30, peter.mischler@fdk-cdf.ch

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Tableaux et illustration sur les paiements compensatoires 2021
- Rapport